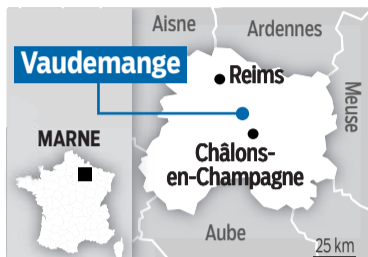


# « Il est trahi par son ADN mais protégé par son acquittement »

**JUSTICE.** Boris Fauvet craint que l'enquête pénale sur l'assassinat de son frère en 1985 soit refermée. Quant au suspect, dont l'ADN a été retrouvé en 2012, il est intouchable car acquitté dans ce dossier en 1988...



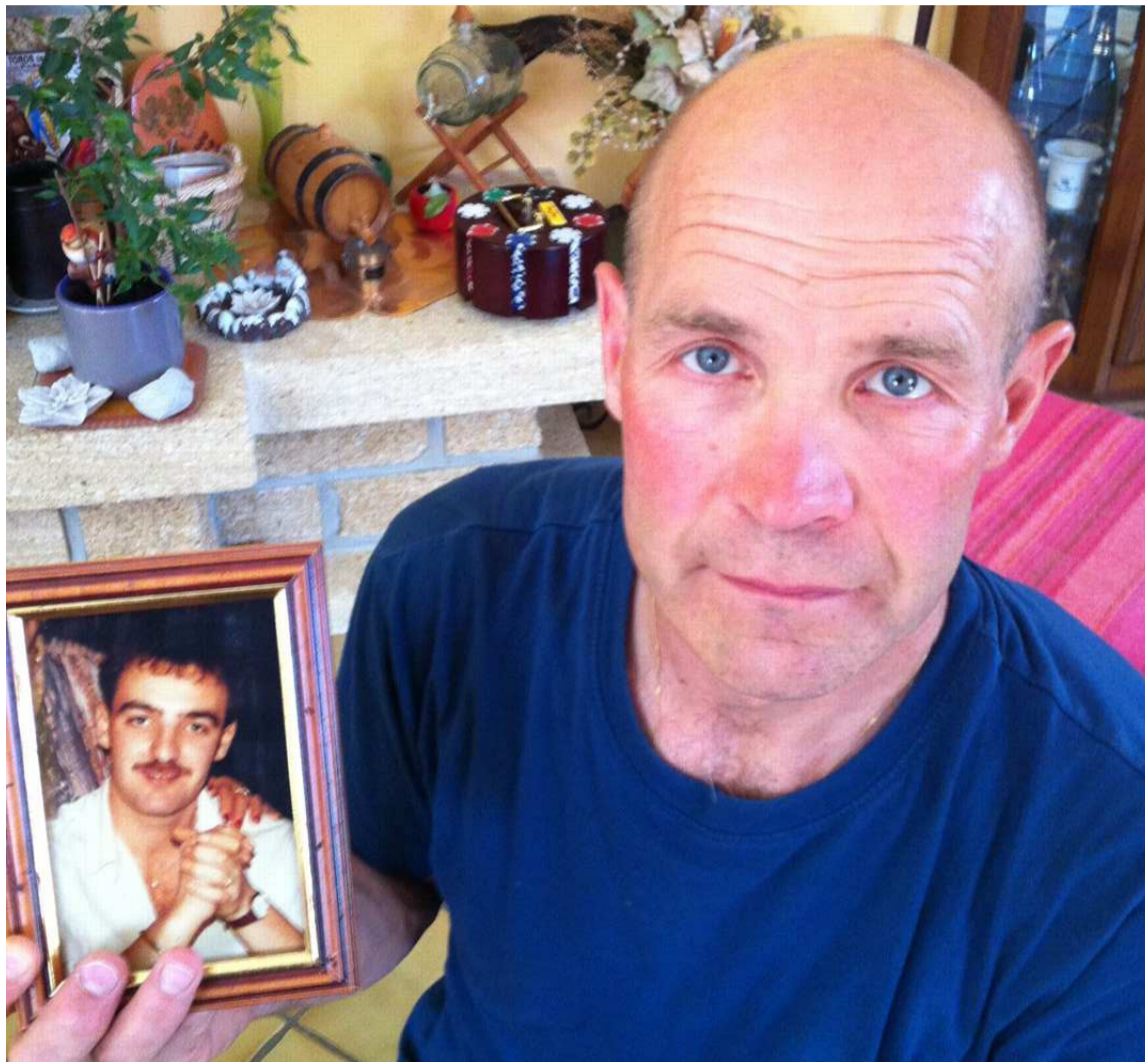
Vaudemange (Marne)  
De notre envoyé spécial

**C'EST UNE ÉQUATION** judiciaire infernale. Dominique C., 57 ans, a été acquitté par la cour d'assises de la Marne en octobre 1988 pour l'assassinat de Frédéric Fauvet, 23 ans, un jeune vigneron travaillant à la tâche, disparu le 27 décembre 1985 à Epernay et dont le corps n'a jamais été retrouvé. Mais en 2012, de nouvelles expertises génétiques, effectuées dans le cadre de l'instruction toujours ouverte, prouvent la présence de l'ADN de l'acquétté sur la scène de crime. Impossible en droit de le rejurer. Alors que ce vieux dossier pénal risque aujourd'hui d'être refermé, sa famille continue le combat judiciaire.

Son frère Boris, 49 ans, a fait une promesse à leur mère Jâne à sa mort en août 2012 : « ne jamais abandonner pour donner une tombe à Frédéric ». Son père, Claude, qui a dépensé sans compter pour payer des détectives afin de retrouver le corps de son fils, avait été emporté par la maladie et le chagrin en 1998.

« Je veux réussir pour mes parents »

Boris Fauvet, frère de la victime



Boris Fauvet tenant une photo de son frère Frédéric, assassiné en 1985 et dont ni le corps ni le meurtrier ne seront retrouvés. Le dossier est menacé de clôture alors que l'ADN d'un suspect, acquitté en 1988, a pourtant été retrouvé sur la scène du crime, d'après de récentes analyses. (LP/Jean-Marc Ducos.)

« Ce drame a tué mes parents », lâche Boris Fauvet, viticulteur aux yeux d'azur, héritage de sa mère d'origine ukrainienne, et au teint tanné par de longues heures passées sur le tracteur. « J'ai fait une promesse et je la tiendrai. C'est une clause morale. Ma mère s'est tuée au travail dans les vignes, elle est

partie sans savoir. Elle pensait à Frédéric à chaque instant. Elle était là, mais elle était comme absente », continue Boris, qui avoue « avoir perdu tout espoir après l'acquittement en 1988 ». Il se souvient aussi de cette étonnante opposition du juge d'instruction à ce qu'il se constitue partie civile. « Heureusement

que j'ai tenu bon parce qu'en 2012 on a fait des expertises sur des scellés un temps égarés et là, patatras, on a retrouvé l'ADN de l'acquétté sur des flûtes de champagne ! » C'est précisément sur du rouge à lèvres laissé sur les coupes, présentes sur la scène du crime, que cette trace biologique a été isolée. L'homme

était inscrit au Fichier des empreintes génétiques pour un viol commis dans l'Hérault.

Un coup de théâtre dans cette affaire close par un verdict d'acquittement. Définitif. Malgré les demandes de la partie civile, Dominique C. n'a jamais été réentendu par le juge qui se réfugie derrière la loi

pénale interdisant de juger un homme deux fois pour les mêmes faits. « Il est trahi par son ADN mais protégé par son acquittement. Et depuis, plus de nouvelles de la justice sur laquelle je porte un regard sceptique. Mais je veux réussir pour mes parents », insiste Boris.

« Je veux pouvoir donner une tombe digne à mon frère »

Boris Fauvet

« Je demande juste que l'on entende cet homme au sujet de la demande de rançon faite à mon père pour retrouver le corps de mon frère », reprend le viticulteur. Car, après l'acquittement en 1988, Claude Fauvet a été l'objet d'un sordide chantage. On lui a réclamé de l'argent contre des renseignements pour localiser le cadavre de son fils disparu. « En 1994, mon père a reçu de nombreux appels qu'il a pris soin d'enregistrer à chaque fois. La justice possède une cassette. La police a confirmé que c'était la voix de Dominique C. Mais l'enquête a été classée. Et on nous a refusé d'autres expertises, c'est incompréhensible », peste Boris sous le regard approbateur de son épouse.

Autre élément troublant, Frédéric partageait sa vie avec Catherine T., l'ex-compagne de l'acquétté. Elle n'avait, semble-t-il, pas totalement rompu avec cet homme, employé d'une grande maison de champagne, tout juste rentré du Maroc, et qui était son complice dans des escroqueries aux assurances comme l'enquête l'a établi. La veille de sa disparition, Frédéric avait évoqué auprès de ses proches ses inquiétudes...

« Je veux pouvoir donner une tombe digne à mon frère. Il était mon aîné », lance Boris qui « a la détermination farouche des gens de la terre ». « Et si j'échoue, mes filles prendront le relais », prévient encore, déterminé, le viticulteur qui « ne lâchera pas la justice ».

JEAN-MARC DUCOS

## « On ne peut réécrire la loi »

Un magistrat du parquet de Reims (Marne)

**LA LOI PÉNALE** française est formelle. « Aucun accusé acquitté par une cour d'assises ne peut être poursuivi pour les mêmes faits, même sous une incrimination différente. C'est écrit dans le marbre du Code de procédure pénale », rappelle le parquet de Reims. A l'époque du procès de l'affaire Fauvet, il n'y avait pas de possibilité d'appel aux assises. Ce n'est possible que depuis la loi du 15 juin 2000. « Ce verdict a été prononcé par une cour souveraine. Sa décision à l'époque est intangible. On ne peut réécrire la loi a posteriori et il est impossible de relancer une enquête sur une personne acquittée, insiste le parquet. Un sys-

tème peut être imparfait mais la loi reste la loi et il est impossible d'aller au-delà. » En revanche, le parquet de Reims concède que si des complices sont mis en cause dans ce dossier, rien ne pourrait s'opposer à ce qu'on les recherche pour les entendre. Encore faut-il que « ces complices présumés existent ».

« La loi actuelle est obsolète et ne tient pas compte des progrès de la science »

M<sup>e</sup> Corinne Herrmann, avocate de la famille Fauvet

« La loi actuelle est obsolète et ne tient pas compte des progrès de la science et il faudra réformer cette loi, un jour ou l'autre », estime de son côté M<sup>e</sup> Corinne Herrmann, avocate de la famille Fauvet. Un cas similaire a récemment défrayé la chronique : celui de Jacques Maire. Ce maçon, condamné deux fois

pour meurtre puis acquitté en 2008 par la cour d'assises de la Moselle, a été mis en cause par la science. Des expertises sur des scellés ont permis de découvrir son ADN, en janvier 2014, sur l'intérieur d'une poche de pantalon de Nelly Haderer, la victime de l'affaire.

« Il n'est pas possible de poursuivre l'auteur présumé car il a été acquitté », constate M<sup>e</sup> Pierre-André Babel, l'avocat de la famille de Nelly Haderer. « Mais on peut toujours chercher de nouveaux témoins. Le plus sûr est de militer pour ouvrir le droit à révision des procès pour les victimes », explique M<sup>e</sup> Babel. Un combat qui s'attaquerait au sacrosaint principe de notre droit — *non bis in idem* — qui veut qu'on ne puisse être jugé ou poursuivi deux fois pour les mêmes faits.

J.-M.D.

## Un témoin capital selon les avocats parties civiles

« Cet homme, certes acquitté, est pour le moins un témoin capital. La découverte de son empreinte biologique prouve sa présence sur la scène de crime au moment de la disparition de la victime. Son audition est l'occasion de trouver de nouvelles pistes », insistent M<sup>e</sup> Didier Seban et M<sup>e</sup> Corinne Herrmann, les avocats de la famille Fauvet.

Une instruction menacée de clôture

« Cela prouve qu'il a participé à la mise en scène de ces verres car son ADN est retrouvé sur du rouge à lèvres laissé volontairement pour faire croire à une présence féminine. Il s'agit de faits nouveaux. Quel était le sens de cette mise en scène ? La

justice a obligation d'instruire, sur ce point, la jurisprudence est constante », soutiennent encore les deux avocats spécialistes des affaires non résolues. M<sup>es</sup> Seban et Herrmann estiment que rien ne s'oppose donc sur un plan juridique à ce que des témoins essentiels soient entendus voire confrontés. « On connaît certains noms, dont Catherine T., l'ex-compagne de l'acquétté. Il faut en rechercher d'autres puis s'attacher à établir le rôle de chacun », ajoute les avocats qui demandent la poursuite de l'instruction, menacée de clôture, qui ne manque pourtant pas d'éléments troublants : la disparition d'un tapis dans l'appartement de l'acquétté et qui aurait pu servir à transporter le corps de la victime...

J.-M.D.